



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le **17 MARS 2023**

ID : 074-200011773-20230315-AG_2023_015-AR

SLO

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_015

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Aurore SCHLAG responsable du service Développement de l'emploi et des compétences d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°A_2021_127 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Amandine TITUS,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Responsable du service Développement de l'emploi et des compétences exercées par Madame Aurore SCHLAG, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore SCHLAG, responsable du service Développement de l'emploi et des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 5 000 € H.T. maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Documents relatifs à la formation professionnelle (notamment inscription aux stages et conventions s'y rapportant – plan de formation, correspondances avec les organismes de formation),
- 1.3 Documents relatifs aux stagiaires de l'enseignement (conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires),
- 1.4 Documents relatifs aux déplacements professionnels (ordres de mission, état de frais de déplacement),
- 1.5 Documents relatifs aux procédures de recrutement de personnel, hors courriers et arrêtés de recrutement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore SCHLAG, la délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Marion DELACROIX, responsable des Richesses Humaines.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°A_2021_127 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Amandine TITUS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16 MARS 2023

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressées :

SCHLAG Aurore

Le :

Signature :

DELACROIX Marion

Le :

Signature :